



Wallonie

## Contrat - Ruchers tampons

### A quoi s'engage la Région Wallonne ?

La Région Wallonne s'engage à subsidier, pour chaque section participant au projet, au minimum 5 et au maximum 8 paires de ruches-ruchettes. Elles seront acquises et installées selon les conditions décrites ci-dessous. Le subside s'élèvera au maximum à 1200 euros par section.

La Région délègue la mise en œuvre de l'opération au CARI. Elle demeure cependant responsable de la vérification de la bonne utilisation de la subvention.

Le projet s'étalera sur une durée de 10 ans à compter du 31 janvier 2015.

### Que doivent faire les sections ?

- Acheter du matériel neuf.
- Acheter au minimum 5 ruches et au maximum 8 ruches du modèle de leur choix et dans les matériaux de leur choix. Chaque ruche sera accompagnée d'une seule hausse, d'une grille à reine, d'un nourrisseur et d'un plateau varroas. Chaque ruchette sera accompagnée d'un nourrisseur.
- Le nombre de ruchettes sera équivalent au nombre de ruches.
- **L'acquisition du matériel se fera avant le 31 janvier 2015.**
- Demander **une facture en bonne et due forme** au moment de l'achat du matériel et envoyer l'original de cette facture au CARI pour obtenir le remboursement du montant relatif au matériel éligible à la subvention **avant le 31 janvier 2015** (dernier délai).
- **Remplir le formulaire** ci-joint et le renvoyer sans attendre à Agnès FAYET par mail ou par courrier postal :  
Agnès FAYET

CARI  
Place Croix du Sud, 4 bte L7.07.09  
1348 Louvain-la-Neuve  
[communication@cari.be](mailto:communication@cari.be)

### **A quoi s'engagent les sections ?**

Les sections peuplent les ruches, réalisent les divisions, font les traitements sanitaires et tous les travaux apicoles nécessaires.

Le matériel subsidié est propriété des sections. De ce fait, les sections entretiennent le matériel acquis grâce au subside et procèdent aux réparations éventuelles.

Si le projet devait être abandonné par la section avant l'échéance du 31 janvier 2025, les responsables s'engagent à prévenir le CARI qui préviendra l'administration régionale de ce changement. Dans ce cas, la Région se réserve le droit soit de récupérer le matériel acquis grâce à la subvention soit de demander le remboursement de la valeur résiduelle du matériel subsidié. Dans le cas d'une récupération du matériel, la Région pourra redistribuer le matériel à des sections poursuivant le projet ou le réaffecter à toute fin qu'elle juge utile.

Les sections tiennent un registre de suivi des colonies et de suivi des transactions qui pourra leur être demandé par l'administration régionale. Les sections tiennent à disposition de toute personne mandatée par la Région toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la bonne utilisation de la subvention pendant la période d'application.

Les sections renvoient le formulaire de suivi annuel qui leur sera transmis par le CARI pendant la période d'application.

**Les ruches seront regroupées en un seul lieu**, un rucher de section qui, soit appartient à la section, soit bénéficie d'une convention entre le propriétaire (privé, administration, etc.) et la section. Une copie de la convention passée entre la section et le propriétaire du lieu sera fournie au CARI pour pouvoir bénéficier de la subvention. L'accès au matériel subsidié est donné à toute personne mandatée par la Région pour effectuer la vérification de la bonne affectation de la subvention.

La section gère le rucher. **Une équipe de gestion** du rucher tampon est constituée. Elle comprend **au minimum 2 personnes**. Leurs noms sont communiqués au CARI via le formulaire ci-joint.

Le système est économiquement auto-suffisant (cadres, cires, traitements sanitaires, etc.). Les frais seront couverts par la participation financière des apiculteurs demandeurs du service.

Le matériel est identifié à l'aide de plaques fournies par la Région.

La section est enregistrée auprès de l'AFSCA.

## Protocole pour la mise en place du projet

Les sections participantes informeront leurs membres de ce nouveau service et des conditions de participation. Le prix à payer pour obtenir une colonie peut varier d'une section à une autre puisque **chaque section est libre de fixer le prix**. Après avoir vérifié que l'apiculteur membre de la section a bien perdu ses colonies, les responsables du rucher tampon lui octroient une ou plusieurs colonies de redémarrage à un prix démocratique. Les apiculteurs ayant besoin de redémarrer leur cheptel devront avoir traité leurs colonies selon les préconisations officielles. C'est la condition *sine qua non* pour bénéficier de ce service.

Les ruches ne sont équipées que d'une seule hausse car elles ne sont pas destinées à la production de miel. Les ruchettes seront vidées avant le mois d'avril. Les problèmes d'essaimage ne devraient pas se poser puisque les colonies seront systématiquement déforcées pour repeupler les ruchettes.

En cas de non demande, les essaims pourront être vendus au prix du marché pour couvrir les frais du système.

Une évaluation du fonctionnement du système sera réalisée annuellement par le CARI via un formulaire.

Les sections bénéficiaires seront mentionnées dans la presse apicole et sur le site [www.cari.be](http://www.cari.be).



## Formulaire - Ruchers tampons

**Nom de la section :**

**Adresse postale de contact :**

**Mail de contact :**

**Téléphone :**

La section s'engage dans le projet « Ruchers tampons » décrit dans le contrat ci-joint. Les personnes qui s'occuperont de ce projet seront (au minimum 2 personnes):

-  
-  
-

Toutes les ruches seront réunies dans un seul rucher dont l'adresse est la suivante :

Si le lieu d'implantation du rucher n'est pas propriété de la section, je joins en annexe une copie de la convention passée entre la section et le propriétaire du lieu.

**Fait à :**

**Le :**

J'ai lu et j'approuve les termes du contrat « Ruchers tampons » ci-joint. J'ai bien noté que les factures correspondant à l'achat du matériel décrit sera envoyé au CARI avant le 31 janvier 2015, dernier délai.

**Signature :**

- Président/e
- Vice-Président/e
- Secrétaire
- Trésorier

(cochez votre fonction au sein de la section)